



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 9 du 23 février 2015

GT Indemnitare du 12 février 2015

Le 12 février 2015 s'est tenue une réunion au cours de laquelle devaient être évoqués :

- la modulation de la rémunération des cadres supérieurs
- l'aspect rémunération des promotions de fin de carrière
- les garanties de rémunération liées aux opérations de restructuration du réseau

Ce dernier point a été reporté à la prochaine réunion qui devrait se tenir le 31 mars 2015 et devrait examiner :

- la caisse et l'accueil ;
- les contraintes particulières ;
- le régime des astreintes.

Le nouveau régime des chargés de clientèle pourrait également faire l'objet d'une communication.

L'administration a fait le point sur :

- l'intégration de la rémunération des comptables dans GAP/GAT effective depuis le 1^{er} janvier 2015.
- la résidence administrative des agents des équipes de renfort affectés sans résidence. Une note RH1A du 23 janvier 2015 officialise leur rattachement au poste des finances publiques le plus proche de leur résidence familiale. Nous en revenons à la pratique de l'ex filière GP revendiquée par **F.O.-DGFIP** dès le 11 février 2014.

Les agents en seront individuellement informés.

- l'état des travaux relatifs au futur régime indemnitaire des chargés de clientèle. La définition du régime est en cours mais sont d'ores et déjà actés :
 - la suppression de la modulation mais son niveau sera pris en compte pour qu'il n'y ait pas de perdants
 - le non-cumul de la future ACF « chargés de clientèle » avec l'ACF « expertise » des cadres A exerçant en direction des missions d'expertise et d'encadrement.

Avant d'en venir aux deux points de l'ordre du jour, **F.O.-DGFIP** a revendiqué :

- La neutralisation des congés maladie ou maternité survenue durant la période de référence de la garantie de rémunération des équipes de renfort et des personnels enquêteurs bénéficiaires de l'indemnité de renfort.
- L'harmonisation des pratiques des directions locales quant au versement de l'ACF « expertise » aux évaluateurs qui exercent également des missions d'expertise et d'encadrement.

F.O.-DGFIP a également demandé que soit précisé :

- les préconisations de la DGFIP en matière de récupération des rémunérations versées à tort soit : un étalement plus favorable de la dette que celle résultant de la quotité saisissable et un examen humanisé des demandes de remises gracieuses si la situation de l'agent le justifie, applicables à tous les dossiers,
- les bases juridiques de l'application anticipée d'un régime indemnitaire moins favorable ainsi pour les gérants intérimaires de postes comptables jusqu'au 11 décembre 2014 ou les contrôleurs principaux ayant tenu la caisse entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2014.

Sur les deux points à l'ordre du jour :

Concernant les dispositifs de promotion de fin de carrière, l'administration propose « que le changement de grade, donne lieu au versement de l'IFTS, et de la prime de rendement liés au nouveau grade.

En revanche, l'ACF restera versée par référence à l'ancien grade et à la fonction occupée dans la mesure où la promotion ne s'accompagne pas d'un changement fonctionnel ».

Elle envisage une possible perte de rémunération compensée par une garantie de rémunération.

F.O.-DGFIP ayant constaté que ce régime constituait une nouvelle régression pour les agents de l'ex filière gestion publique a demandé lorsque les fonctions exercées peuvent l'être indifféremment par un agent des deux grades : ancien ou nouveau, que le promu bénéficie de l'intégralité du régime indemnitaire de son grade de promotion.

F.O.-DGFIP, sur les dispositifs de modulation a rappelé sa position :

- Refus de toute modulation
- Refus de toute baisse de rémunération à l'occasion de la mise en œuvre du nouveau régime

En conséquence de quoi il demande :

- La répartition selon un barème fixe de l'enveloppe dédié à la part modulée de la rémunération à l'ensemble des agents qui pouvaient y prétendre
- La mise en place d'une garantie de rémunération pour les agents dont la part modulée de la rémunération disparaît quel que soit leur grade et le lieu d'exercice des fonctions : administration centrale notamment.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*